

MARCHES PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS MODE D'EMPLOI

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX			
Seuils			
	0€	100 000€ HT*	5 350 000€ HT
DEMARCHES	Marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables <sup>1</sup>	<p><b>Publicité obligatoire<sup>2</sup> : BOAMP <u>ou</u> JAL</b>  <i>Et, <u>si nécessaire</u>, annonce complémentaire dans la presse spécialisée <u>ou</u> au JOUE</i></p> <p>+  <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b>                      +  <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>	<p><b>Publicité obligatoire<sup>2</sup> :</b>  <b>BOAMP <u>et</u> JOUE</b>                      +  <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b>                      +  <b>Avis d'attribution<sup>3</sup></b>                      (BOAMP+JOUE)                      +  <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>

\*Seuil de dispense de procédure applicable **jusqu'au 31 décembre 2022** ([Article 142 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique](#))

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES**

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES				
Seuils				
	0€	40 000€ HT	90 000€ HT	214 000€ HT
DEMARCHES	Publicité Facultative <sup>1</sup>	<p><b>Publicité adaptée<sup>2</sup></b>                      +  <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b>                      +  <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>	<p><b>Publicité obligatoire<sup>2</sup> : BOAMP <u>ou</u> JAL</b>  <i>Et, <u>si nécessaire</u>, annonce complémentaire dans la presse spécialisée <u>ou</u> au JOUE</i></p> <p>+  <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b>                      +  <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>	<p><b>Publicité obligatoire<sup>5</sup> : BOAMP <u>et</u> JOUE</b>                      +  <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b>                      +  <b>Avis d'attribution<sup>6</sup> (BOAMP+JOUE)</b>                      +  <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>

MARCHES PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS MODE D'EMPLOI

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Seuils	0€	40 000€ HT	90 000€ HT	214 000€ HT	750 000€ HT	
<b>Types de services</b>	<b>Modalités de publicité</b>					
<p><b>Services autres que ceux mentionnés au 3° ou 4° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique</b></p>	<b>Publicité</b>	<p><b>Publicité adaptée<sup>2</sup></b> + <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b> + <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>	<p><b>Publicité obligatoire<sup>2</sup> : BOAMP <u>ou</u> JAL</b> <i>Et, <u>si nécessaire</u>, annonce complémentaire dans la presse spécialisée <u>ou</u> au JOUE</i></p> <p>+ <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b> + <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>	<p><b>Publicité obligatoire<sup>5</sup> : BOAMP <u>et</u> JOUE</b> + <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b> + <b>Avis d'attribution<sup>6</sup> (BOAMP+JOUE)</b> + <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>		
<p><b>Services sociaux et autres services spécifiques</b></p> <p><a href="#">Télécharger la liste</a></p> <p>(3° de l'Article R. 2123-1 du CCP)</p>		<b>Facultative<sup>1</sup></b>	<p><b>Publicité adaptée<sup>4</sup></b> + <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b> + <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>		<p><b>Publicité obligatoire au JOUE</b> + <b>Dématérialisation<sup>3</sup></b> + <b>Avis d'attribution<sup>6</sup> (BOAMP+JOUE)</b> + <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>	
<p><b>Services juridiques de représentation</b></p> <p>(4° de l'Article R. 2123-1 du CCP)</p>			<p><b>Publicité librement définie en fonction du montant et des caractéristiques du marché public</b> + <b>Publication des données<sup>4</sup></b></p>			

## MARCHES PUBLICS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS MODE D'EMPLOI

---

<sup>1</sup> [Article 142 de la loi ASAP](#) : « I. - Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

**Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.**

II. - Le présent article s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de la publication de la présente loi.

Le présent article est applicable aux marchés publics conclus par l'Etat et ses établissements publics dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.».

<sup>2</sup> [Article R.2131-16, 1° du code de la commande publique](#) : « Pour les marchés passés selon une des procédures formalisées énumérées aux articles [R. 2124-2](#) à [R. 2124-6](#) : 1° L'Etat, ses établissements publics autres qu'à caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements publient un avis de marché dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne (...) ».

<sup>3</sup> [Articles L.2183-1](#) et [R.2183-1 et suivants du code de la commande publique](#)

<sup>4</sup> [Article R.2131-14 du code de la commande publique](#) + [Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques \(II\)](#) (Annexe 3 du CCP)